

Syndicat d'intérêts locaux de
Gasperich a.s.b.l.
29, rue Benjamin Franklin
L - 1540 L u x e m b o u r g

Réf.: 9/2011/490 AH
prière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 27 octobre 2014

Madame,
Monsieur,

Je me permets de revenir par la présente à mon courrier du 16 septembre 2014 en rapport avec le projet de construction introduit par la société Paul Bretz Architectes s.à r.l., agissant au nom et pour compte de la société Grossfeld PAP S.A., pour la construction d'un complexe administratif sur le terrain dénommé lot B.1.1 du PAP "Grossfeld ZM Nord îlots ABC" au Ban de Gasperich,

pour vous informer qu'un accord de principe pour la construction visée vient d'être signé en date du 24 octobre 2014.

Conformément au règlement grand-ducal du 8 juin 1979, relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, je tiens à vous rendre attentifs qu'un recours en annulation contre ma décision peut être formé dans les trois mois à partir de la présente notification au Tribunal administratif, par requête signée d'un avocat.

Je ne voudrais toutefois pas manquer de vous informer que le Tribunal administratif a retenu « qu'une autorisation de principe a un caractère essentiellement préparatoire et n'a pas d'existence propre en dehors de son complément nécessaire constitué par l'autorisation définitive avec laquelle elle forme un tout » et que dans plusieurs cas déjà il a jugé que tout recours porté contre une autorisation préalable est à considérer comme prématuré.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

